



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Maison d'arrêt de Cherbourg (Manche)

Visite du 8 au 12 février 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, qui n'a produit aucune observation, et au ministre chargé de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté se félicite que les difficultés constatées en 2008 pour faire établir les cartes nationales d'identité aient été résolues. La procédure est désormais efficace et rapide, en outre les photos d'identité peuvent être réalisées pour un coût très modique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un photographe intervient à la demande de l'établissement.

Avant la sortie et très en amont, chaque patient reçoit les informations nécessaires à la poursuite de son traitement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les démarches perdurent afin d'apporter toutes les informations utiles au patient en amont de sa libération et afin de garantir la continuité des soins et traitements (coordination avec le SPIP dans le cadre de réunions de synthèse mensuelles, lien privilégié avec des structures assurant un relai hôpital-ville, ...).

L'équipe sanitaire a également mis en place depuis début 2018, des courriers de sortie de façon plus systématique à destination des médecins traitants pour les patients présentant des problèmes de santé notables.

Enfin, des entretiens réguliers avec le patient pour lui expliquer son traitement pendant son incarcération et en prévision de la sortie sont prévus.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ARRIVEE EN DETENTION

Un inventaire contradictoire des effets retirés aux personnes détenues doit être systématiquement réalisé et conservé, afin de prévenir toute disparition d'objet ou contestation ultérieure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les fiches inventaires sont réalisées par les agents et renseignées dans le logiciel GENESIS.

Une attention particulière doit être prêtée aux informations délivrées et effets remis lors de l'accueil de la personne détenue à l'établissement, afin que celle-ci puisse faire usage des droits dont elle dispose.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque personne arrivante reçoit un extrait du règlement intérieur, le fascicule « je suis en détention », un kit arrivant (comprenant deux draps, une couverture, un oreiller, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un torchon, une serviette, un gant de toilette), un kit hygiène de cellule (comprenant de la lessive, deux éponges, du liquide vaisselle), un nécessaire de correspondance (composé d'un stylo, d'un bloc papier, de deux enveloppes avec envoi pris en charge par l'établissement), un bon de cantine arrivant, un verre, une assiette, un bol, des couverts, un savon, un shampoing douche, cinq rasoirs, un tube de mousse à raser, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne, un tee shirt, un slip, une paire de chaussette, une paire de claquette ; une tripelle café sucre lait.

Des tours de promenade devraient être réservés aux arrivants, ainsi qu'aux personnes vulnérables, afin de les protéger plus efficacement du reste de la détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des tours de promenade ne peuvent pas être réservés aux arrivants pour des motifs d'ordre infrastructurel et en raison d'une insuffisance en ressources humaines. Les promenades ne peuvent pas être surveillées à partir de neuf heures dans la mesure où le surveillant est affecté à l'unité sanitaire. Les travailleurs sont en promenade de treize à quatorze heures et le reste de la population de quatorze heures trente à seize heures trente. La surveillance des promenades prend fin à seize heures trente, heure à laquelle le surveillant de journée termine son service.

2.2 LE QUARTIER MAISON D'ARRET

L'ameublement des cellules et l'équipement des lits doivent être adaptés au nombre de personnes hébergées. La situation actuelle ne respecte pas la dignité des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ameublement des cellules et l'équipement des lits sont adaptés au nombre de personnes hébergées. Des armoires supplémentaires ont été installées dans les cellules et chaque détenu possède un lit (lits superposés sur trois niveaux), d'où l'absence de matelas au sol.

L'établissement devrait bénéficier de l'affectation d'un agent technique et de crédits adaptés pour son entretien quotidien compte tenu de sa vétusté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a demandé à la direction interrégionale des services pénitentiaires à ce qu'un poste soit ouvert. Des travaux de rénovation de la détention sont prévus au deuxième semestre 2019 et concerneront les dortoirs, les blocs sanitaires, le sol, les menuiseries, les canalisations, la plomberie, la peinture, la vidéosurveillance, le désenfumage et l'appel détenus par interphone.

Les personnes détenues doivent avoir la possibilité de se faire couper les cheveux. Il est nécessaire que le poste d'auxiliaire coiffeur soit pourvu et que des tondeuses puissent être cantinées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a entrepris des démarches auprès de coiffeurs locaux en 2018 pour que les personnes détenues aient la possibilité de se faire couper les cheveux. Un coiffeur serait intéressé pour intervenir en détention. Une relance auprès des professionnels sera effectuée après la période estivale. En ce qui concerne les tondeuses à cheveux, celles-ci sont vendues en cantine depuis plusieurs années.

Les installations sanitaires et particulièrement les douches nécessitent une rénovation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux de rénovation sont prévus au deuxième semestre 2019. Les blocs sanitaires comprenant les douches, les toilettes et les blocs évier ont été changés à l'instar du système d'évacuation des eaux usées. Enfin, un bloc douche a été créé dans chaque cellule arrivant.

Il est indispensable que l'établissement s'assure de la fourniture en quantité suffisante de produits d'entretien et de linge pour les personnes détenues. Les conditions de détention, particulièrement difficiles du fait de la configuration de l'établissement et de la promiscuité, ne sauraient être aggravées par ce type de pénurie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement fournit des kits hygiène et du linge aux personnes détenues en quantité suffisante. Les kits hygiène sont distribués chaque mois et contiennent une serpillère, deux éponges, du liquide vaisselle, de la lessive, une brosse à dents, un tube de dentifrice, cinq rasoirs, un tube de mousse à raser, un flacon de gel douche, un savon, un paquet de mouchoirs, quatre rouleaux de papier toilette et un peigne. Quant au linge, l'établissement distribue aux personnes détenues des draps couverture, un torchon, une serviette et un

gant de toilette, et sont changés tous les quinze jours. Enfin les serpillères, les sceaux, les balais, les brosses de toilette ou le papier toilette peuvent être remis à la demande.

2.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

Le règlement intérieur du quartier de semi-liberté doit être rédigé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur sera rédigé avant la fin de l'année 2019.

2.4 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Les personnes détenues doivent être fouillées dans des locaux correctement aménagés, disposant d'un tapis de sol et d'un support (chaise ou patère) pour déposer leurs effets personnels. Les fouilles devraient faire l'objet d'une traçabilité dans un registre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues sont fouillées dans des locaux comprenant des patères et des bancs. Concernant le tapis de sol, une solution est recherchée par l'établissement. L'acquisition d'un dispositif type caillebotis en plastique est envisagée. Enfin, les fouilles font l'objet d'une traçabilité dans le logiciel GENESIS.

Il n'est pas acceptable que les personnes détenues devant se rendre au tribunal de grande instance se trouvent exposées à la vue du public, cheminant sur la voie publique, en plein centre-ville, avec menottes et entraves et entre deux agents.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues devant se rendre au tribunal de grande instance ne sont pas exposées à la vue du public puisqu'elles sont escortées jusqu'au dépôt du tribunal par un véhicule des forces de l'ordre et du pôle de rattachement des extractions judiciaires.

Un registre des sanctions disciplinaires doit être ouvert et tenu avec rigueur, afin de permettre le contrôle effectif des autorités administratives et judiciaires visitant l'établissement. A cet égard, une conservation sous la forme d'un classeur de feuilles volantes peut être envisagée, à la condition qu'elle assure une traçabilité certaine de tout déplacement des feuilles qui le composent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les registres des sanctions disciplinaires sont ouverts, dûment renseignés et tenus avec rigueur, afin de permettre le contrôle effectif des autorités administratives et judiciaires visitant l'établissement. A cet égard, une conservation sous la forme d'un cahier relié par spirale plastique a été envisagée, assurant une traçabilité certaine de tout déplacement des feuilles qui le composent.

Une attention particulière doit être portée à la politique disciplinaire, en particulier à la qualification des fautes disciplinaires, les dispositions du code de procédure pénale relatives à celles-ci étant d'interprétation stricte, afin de garantir le droit à la sûreté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une attention particulière est portée à la politique disciplinaire, en particulier à la qualification des fautes disciplinaires par l'établissement. L'information sur la procédure est effectuée par des rappels et des passages de consignes et une demande de formation sur la réglementation a été effectuée au titre du plan local de formation pour 2020.

Les fouilles intégrales réalisées à l'occasion du placement au quartier disciplinaire doivent être réalisées dans des locaux spécialement aménagés et garantissant l'intimité de la personne détenue, ce que ne constitue vraisemblablement pas une cellule disciplinaire disposant d'une grande fenêtre donnant sur la cour de promenade nécessairement traversée par toute personne se rendant au quartier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Compte tenu de la configuration des locaux, la création d'une salle de fouille dans le quartier disciplinaire n'est pas envisageable. Néanmoins les fouilles intégrales sont réalisées avec toutes les précautions afin de garantir l'intimité de la personne détenue. Les fouilles sont effectuées en présence d'un seul agent et en l'absence de personnes dans la cour de promenade. Les fouilles intégrales ne font pas l'objet d'une consignation dans le registre du quartier disciplinaire. En revanche une mention, "placement en ce JJMMAAAA à HH.MM" est inscrite dans Genesis et, le cas échéant, la nature des objets ou substances illicites éventuellement découverts.

Il n'est pas acceptable que les cellules du quartier disciplinaire soient dotées de dispositifs d'arrosage manuels pouvant être déclenchés par toute personne circulant dans le quartier sans aucun contrôle.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les dispositifs d'activation d'arrosage manuel ont été retirés en 2015.

La douche du quartier disciplinaire doit être réaménagée de manière à garantir l'intimité de la personne détenue qui en fait usage.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La porte de la douche du quartier disciplinaire et des travaux de rénovation sont prévus au deuxième semestre 2019.

La traçabilité des incidents survenus à l'établissement et éventuellement signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires ou au parquet doit être assurée afin d'assurer la transparence de leur gestion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La traçabilité des incidents survenus à l'établissement et signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires ou au parquet sont assurés. Les incidents sont portés à la connaissance du ministère public et de la direction interrégionale par téléphone d'abord, puis un rapport écrit est transmis dans la journée. Enfin tous les documents sont envoyés par messagerie électronique sécurisée.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les conditions de visite au parloir ne se sont pas améliorées depuis la précédente visite des contrôleurs. Cette salle bruyante ne permet aucune intimité des échanges entre les personnes détenues et leurs proches. De telles conditions ne sont pas acceptables. Il est impératif de modifier les modalités d'accueil des familles au parloir.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a effectué une demande de travaux d'insonorisation dans l'expression des besoins pour l'année 2020. Située sur le passage d'un chemin d'intervention, les aménagements de la salle apparaissent limités.

Par leur localisation et leur configuration, les points-phone n'assurent pas un minimum d'intimité et de confidentialité des conversations. De plus, les horaires d'accès, limités aux heures de promenade, ne permettent pas aux personnes détenues de joindre leurs proches au moment de la journée qui seraient le plus pertinent (notamment le soir, après l'école, après le travail). Il est nécessaire que l'établissement paramètre les téléphones afin qu'un message enregistré prévienne les personnes détenues et leurs interlocuteurs de l'enregistrement des conversations et de leur possible écoute. En outre, l'établissement doit prévoir un effacement automatique des conversations enregistrées à l'issue d'un certain délai, et se mettre ainsi en conformité avec les exigences de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La configuration de l'établissement permet difficilement l'installation d'autres cabines téléphoniques. Néanmoins, les personnes détenues sont informées du fonctionnement de la téléphonie et des correspondances. Une cabine est située dans l'entrée de la détention et permet aux personnes vulnérables d'appeler leurs proches. Le système de téléphonie Unity est effectif depuis le 25 juillet 2019. Les cabines ont été changées le 24 juillet 2019 avec le déploiement des nouvelles fonctionnalités conformément au cahier des charges. Le fascicule « je suis en détention » dans lequel est inscrit toute l'information nécessaire pour comprendre le fonctionnement de la téléphonie et des correspondances au sein de l'établissement est fourni aux personnes détenues au moment des audiences arrivants.

Les personnes détenues ont droit au libre exercice de leur culte, dans les limites des exigences de sécurité et de bon ordre. Cela implique la possibilité d'acquérir et de conserver des objets de culte. L'établissement doit s'assurer que les personnes détenues de confession musulmane qui le souhaitent puissent se procurer un exemplaire du coran ainsi qu'un tapis de prière.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues ont droit au libre exercice de leur culte dans les limites des exigences de sécurité et de bon ordre. Cela implique la possibilité d'acquérir et de conserver des objets de culte autorisés par la réglementation. Ces divers objets sont remis par le biais des parloirs après demande écrite des personnes auprès du chef d'établissement. Cela vaut les personnes de confession musulmane, catholique, orthodoxe ou témoin de Jéhovah.

2.6 L'ACCES AU DROIT

Bien que peu de personnes détenues étrangères se retrouvent dans la situation de devoir faire établir ou renouveler un titre de séjour, la maison d'arrêt a connu quelques situations problématiques. La rédaction d'un protocole entre l'établissement et la préfecture permettrait de faciliter les démarches. En outre, il serait judicieux de prendre contact avec des associations d'aide aux étrangers afin d'envisager une forme d'intervention ponctuelle.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucun protocole entre l'établissement et la préfecture n'a été rédigé. En cas de besoin, le service pénitentiaire d'insertion et de probation peut accompagner les personnes détenues de nationalité étrangère pour établir ou renouveler un titre de séjour.

En application de l'article 29 de la loi pénitentiaire, les personnes détenues doivent être régulièrement consultées sur les activités qui leur sont proposées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des consultations ont été organisées pour les activités sportives telles que le cardio training et le cross fit. Les personnes détenues peuvent pratiquer le ping-pong et la musculation puisque des appareils de musculation sont installés dans la salle polyvalente. Enfin, les activités sont dispensées par des éducateurs sportifs extérieurs.

Le cahier électronique de liaison, tel qu'il en était fait usage au moment du contrôle ne permet aucunement de tracer les requêtes des personnes détenues ; il est nécessaire d'y remédier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le système de requête n'a pas été mis en place dès lors que le surveillant brigadier du bureau de la gestion et de la détention n'est pas présent à temps complet sur son poste. Néanmoins les courriers, les demandes et les requêtes sont traités au fur et à mesure par chaque service de l'établissement. Une réponse est, en principe, délivrée le jour même.

2.7 LA SANTE

L'unité sanitaire devrait être équipée d'une nouvelle table d'examen médical et d'un électrocardiographe permettant un examen de proximité des patients en évitant des extractions.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La salle d'examen de l'infirmier a été changée dans les semaines suivant la visite et l'unité sanitaire a été dotée depuis le dernier trimestre 2016 d'un nouvel électrocardiographe.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Recommandation réalisée depuis le dernier trimestre 2016, comme indiqué ci-dessus.

Le nettoyage des locaux de l'unité sanitaire devrait être, comme auparavant, assuré par des agents spécialisés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nettoyage des locaux de l'unité sanitaire est assuré par la société ONET et est effectué chaque lundi après-midi.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

S'agissant de l'hygiène des locaux de l'unité sanitaire, les difficultés ont été résolues par l'intervention hebdomadaire d'une société externe sous contrat avec la maison d'arrêt.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette même société assure toujours l'hygiène des locaux de façon hebdomadaire.

L'offre de soins psychiques n'est pas adaptée au nombre et aux besoins des personnes détenues : elle doit être développée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'effectif global du personnel soignant a été renforcé avec un temps de médecin psychiatre complémentaire permettant une présence effective toutes les semaines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les consultations ont augmenté en raison de l'arrivée d'un 2^{ème} médecin psychiatre en 2018. Un neuro psychologue intervient également pour procéder à des évaluations initiales, avec un suivi possible sous conditions.

2.8 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Les personnes travaillant à la restauration doivent bénéficier d'un encadrement technique et de vêtements de travail en bon état.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un agent technique restauration a pris ses fonctions au sein de l'établissement en 2017. Cet agent encadre les personnes détenues affectées en cuisine, s'assure de la bonne application des normes d'hygiène, puis prépare les menus et les commandes alimentaires en lien avec l'économiste. Des chaussures de sécurité, une veste, un pantalon de cuisine, une charlotte et des gants sont fournis aux personnes détenues qui travaillent en cuisine.

Toutes les heures travaillées doivent être rémunérées sans exception.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les heures travaillées sont tracées dans le logiciel GENESIS et sont rémunérées. Un module de gestion des paies et rémunération existe au sein de l'établissement à l'instar d'un fichier excel mis à jour par le responsable de détention.

Compte tenu de l'importance du sport pour l'équilibre et la réinsertion de la population pénale, une règle objective et équitable de participation aux séances de sport devrait être énoncée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues qui souhaitent pratiquer une activité sportive doivent en faire la demande par écrit et être en possession d'un certificat médical. Ces règles sont inscrites dans le règlement intérieur. Des créneaux horaires existent du lundi au vendredi et d'autres plages horaires sont prévues pour les personnes détenues ayant des interdictions de communiquer.

Le règlement intérieur de l'établissement doit être accessible au sein de la bibliothèque.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur est accessible et disponible en permanence au sein de la bibliothèque.